

Préavis N° 03/08.16 Modification des statuts de l'ASIME

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission d'étude composée de MM. Pierre Marc Burnand de Morges, Stéphane Demierre d'Aclens, Pierre Lanthemann de Romanel-sur-Morges et Pierre Siegwart de Vufflens-le-Château, qui officie comme président-rapporteur, s'est réunie lors de deux séances, le 31 août 2016 dans les locaux de l'ASIME à Morges et le 12 septembre 2016 à la commune de Vufflens-le-Château.

Madame Tania Larequi a participé à la 1^{ère} séance comme « auditrice » uniquement, n'ayant pas été assermentée lors de la séance d'installation du 29 août 2016.

En introduction, il est à mentionner que cette commission a étudié en même temps ce préavis relatif aux modifications des statuts de l'ASIME et le préavis suivant, relatif à l'acquisition du Centre Marcel Barbey, sachant que ces deux préavis sont très intimement liés et que le Conseil doit accepter au préalable les modifications des statuts pour envisager d'accepter par la suite le préavis relatif à l'acquisition de l'immeuble.

Lors de la première longue séance, la commission a pu bénéficier de la présence de Madame Isabelle Bonvin, présidente du CODIR, de Madame Françoise Wüthrich, membre du CODIR et de M. Marc Johannot, directeur administratif de l'ASIME, qui n'ont pas compté leur temps pour expliquer très en détail le projet soumis, tant au niveau juridique, avec des modifications de statuts indispensables pour faire aboutir ce projet, que technique et logistique lié au projet d'acquisition et transformation du bâtiment lui-même, ainsi que financier, relatif au financement et à la politique d'amortissement adéquate du bâtiment après acquisition et transformation.

En préambule, la commission tient à remercier le CODIR et son directeur administratif, qui ont su lancer en fin de législature et avec beaucoup de dynamisme un projet « technico-juridique », alors que l'opportunité de reprendre le Centre Marcel Barbey venait de se concrétiser début 2016 et ont bien maîtrisé trois démarches complexes en parallèle, à savoir 1) organiser la procédure de modification de statuts liée au plafond d'endettement, qui doit être absolument ratifiée par l'ensemble des conseils communaux/général des 9 communes membres de l'ASIME, 2) organiser la modification des statuts de l'Association scolaire intercommunale devant être uniquement approuvée par le Conseil intercommunal de l'ASIME et 3) organiser les démarches complexes en vue de l'acquisition du Centre Marcel Barbey et de son projet de rénovation et de transformation.

Ce rapport concerne seulement les modifications proposées des statuts de l'ASIME.

Il faut rappeler ici que ce projet de modification des statuts de l'ASIME a été soumis en examen préalable au Canton (Service des communes et du logement) qui a bien précisé que les modifications des statuts concernant le plafond de l'endettement et le but de l'Association sont soumises à ratification par les Conseils des 9 communes membres de l'ASIME (et non du Conseil de l'ASIME), ce qui est actuellement en cours, avec la demande d'augmentation du plafond d'endettement de CHF 1'000'000 à CHF 2'000'000.

Le CODIR a très bien présenté son dossier de vulgarisation en préparant une première annexe intitulée « Suivi des modifications des statuts », qui sur 5 colonnes présente l'état initial des statuts tels qu'approuvés en juin 2008 par le Conseil d'Etat, un 1^{er} avenant approuvé en février 2015, les modifications soumises aux conseils des 9 communes, le projet de modification soumis au Conseil intercommunal dans le présent avenant N° 2 aux statuts du 25 juin 2008 et enfin dans la 5^{ème} colonne des commentaires très appropriés.

Les éléments essentiels de cet avenant N° 2 sont les suivants :

1. Ajouter dans les attributions du Conseil Intercommunal citées à l'article 13 un nouveau chiffre 16 qui expressément « autorise l'acquisition, la gestion et l'aliénation de tous immeubles et droits réels immobiliers » et un nouveau chiffre 17 « qui permet la rénovation et la transformation d'immeubles appartenant à l'Association ».
2. Ajouter à l'article 23 (Immobilier) un nouvel alinéa 1 qui précise que « l'Association peut effectuer toute opération immobilière visant à réaliser son but ».

Ces modifications de statuts qui autorisent l'acquisition d'un bien immobilier doivent **impérativement être approuvées** par le Conseil pour envisager d'acquérir le Centre Marcel Barbey (ou un autre immeuble), qui pourrait être utilisé pour organiser des camps d'école et d'été, ce qui est conforme aux buts de l'ASIME.

3. Il y a en plus quelques autres modifications statutaires proposées, que nous pouvons qualifier de modifications mineures ou « de cosmétique juridique » qui permettent de rendre les statuts de l'ASIME conformes avec la nouvelle mouture de la loi cantonale sur l'enseignement obligatoire (LEO), tels que l'article 14 (qui est maintenant simplifié), l'article 20 alinéa 9, qui est supprimé, étant donné que la finance d'écologie des élèves domiciliés hors de la zone de recrutement est fixée forfaitairement par le DFJC, suite à une décision du Canton et n'est donc plus de la compétence du CODIR, l'article 20 alinéa 16, qui est ajouté, et qui précise que le CODIR « analyse les besoins en matière de locaux scolaires et propose des mesures », analyse que notre estimé CODIR faisait déjà, même si cela n'était pas encore expressément mentionné dans les statuts, et enfin l'article 36 alinéa 2 qui mentionne maintenant la nouvelle terminologie de « plafond d'endettement » à la place de l'ancienne appellation de « plafond des emprunts d'investissement ».

A la majorité, la commission propose de modifier l'article 25 nouvel alinéa 3 et de remplacer « L'Association met à disposition » par « L'Association **peut** mettre à disposition de tiers les bâtiments et installations dont elle est propriétaire ou qu'elle loue pour des activités compatibles avec le but », de manière à ce que le CODIR ait toute latitude d'accorder ou non des locations à des tiers et surtout de choisir ces tiers.

En conclusion, il est aujourd'hui incontestable que le bâtiment des Grandes-Roches, dans lequel notre Association scolaire intercommunale de Morges et environs organise ses camps, est arrivé joliment, comme le dit le préavis, « au bout de son cycle de vie ». Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter arrive à échéance le 31 décembre 2017. En octobre 2015 le Service du patrimoine de la ville de Morges a déposé un avant-projet de rénovation ou de reconstruction auprès des autorités cantonales et en janvier 2016 le Service du développement territorial, dans sa détermination, déclare « qu'une démolition-reconstruction qui modifie l'aspect extérieur ne peut être envisagée que si le nouveau volume construit et sa surface au sol soient diminués d'environ un tiers », ce qui rendrait impossible la poursuite de l'organisation de camps dans le mode actuel, tel que désiré par les directions scolaires, à savoir un accueil simultané de 2 classes (environ 40 élèves et leurs accompagnants).

En conséquence le CODIR a étudié des variantes, dont la reprise du Centre Marcel Barbey, propriété de l'Association « Vacances des Jeunes », qui n'a plus les ressources pour dynamiser ses activités et qui cherche un repreneur. Etant donné que cette occasion est exceptionnelle, des groupes de travail ont immédiatement été constitués au début de cette année et plusieurs visites des installations organisées (la commission détaille ce projet dans son rapport lié à l'acquisition de cet immeuble).

La commission est donc d'avis que ces modifications des statuts, vu le contexte ci-mentionné, se justifient pleinement, et vous demande d'approuver les conclusions du préavis 03/08.2016 « Modifications de statuts » comme suit :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

- Après avoir pris connaissance du préavis n° 03.08.2016 – Modification des statuts, ainsi que de ses annexes,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude du projet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. D'accepter la modification de l'article 25 alinéa 3, telle que proposée par la commission d'étude : « L'Association peut mettre à disposition de tiers les bâtiments et installations dont elle est propriétaire ou qu'elle loue pour des activités compatibles avec son but ».
2. D'accepter le préavis 03/08.2016 « Modifications de statuts » tel que présenté avec l'amendement proposé ci-dessus.

Au nom de la commission d'étude

le président-rapporteur

Pierre Siegwart